ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 03/2018

Date : Jeudi 20 septembre 2018 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil communal de Vevey - Rue du Conseil 8 - Vevey

Présidence : M. Alain Imhof (Montreux)

Scrutateurs : Mme Corinne Borloz (Corseaux) et M. Michel Culand (La Tour-de-Peilz)

Présent(e)s : 43 conseillères et conseillers
Excusé(e)s : 19 conseillères et conseillers
Absent(e) : 2 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations éventuelles
2.1 Assermentation de Monsieur Gabriel Ranzato (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Olivier Coeytaux, démissionnaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal No 02/2018 de la séance du 07 juin 2018
5. Communications du Bureau
6. Correspondance
7. Dépôt de motions, postulats, interpellations et projets
8. Préavis du Comité de direction
8.1 Préavis concernant la Fête des Vignerons 2019 - demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique » (No 04/2018)
9. Rapport du Comité de direction
10. Communications du Comité de direction
10.1 Planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2019 (No 05/2018)
10.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Blanc (Montreux) déposée lors de la séance du Conseil Intercommunal du 7 juin 2018 « Interpellation au sujet de la limitation des niveaux sonores de la musique lors de manifestations » (No 06/2018)
11. Rapports des commissions
11.1 Rapport relatif au budget de l'Association Sécurité Riviera, Année 2019 (préavis No 03/2018) (Rapp. : Monsieur Pierre-Alain Besson, Président de la Commission de gestion)
11.2 Rapport concernant la Fête des Vignerons 2019 - demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique » (No 04/2018) (Rapp. : Monsieur André Grivel, Président a.i. de la Commission de gestion)
12. Développement des motions, postulats, interpellations et réponses du Comité de direction
13. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Alain Imhof (Montreux) ouvre la séance en saluant toutes les personnes présentes – en particulier les membres de la direction de l'ASR, venus en force ce soir, la presse et le public.

1. APPEL

Ont fait excuser leur absence : Evelyne Chevallaz Belotti (Blonay) – André Grivel (Blonay) – Laurent Cossy (Chardonne) – Anne Ducret (Chardonne) – Olivier Bays (Corsier) – Pierre-André Debétaz (Corsier) – Jacques Keller (Corsier) – Angelo De Quattro (Jongny) – Yvan Kraehenbühl (La Tour-de-Peilz) – Olivier Martin (La Tour-de-Peilz) – Irina Gote (Montreux) – Carole Grangier (Montreux) – Tal Luder (Montreux) – Martine Schlaeppi (St-Légier) – Cédric Bussy (Vevey) – Lionel Girardin (Vevey) – Jorge Maldonado (Vevey) – Phlippe Andler (Veytaux) – Alexandre Koschevnikov (Veytaux)

N'ont pas fait excuser leur absence : Stéphane Cardinaux (Blonay) – Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz)

M. Yves Raboud (Corseaux), membre du Comité de direction, est excusé.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet, qui n'a émis aucune objection.

2. ASSERMENTATIONS EVENTUELLES

2.1 Assermentation de Monsieur Gabriel Ranzato (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Olivier Coeytaux, démissionnaire

L'assemblée se lève.

M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis M. Gabriel Ranzato (La Tour-de-Peilz) prête serment.

M. le Président le félicite et lui souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Frédéric Vallotton (Vevey) demande que le préavis concernant la Fête des Vignerons 2019 (point 8.1) – et donc le rapport y relatif (point 11.2) – soit retiré de l'ordre du jour. La Ville de Vevey est actuellement en négociation avec la Confrérie des Vignerons. Le Conseil intercommunal devrait ajourner le vote sur cet objet afin de laisser la Municipalité gérer ce dossier dans la tranquillité et nous pourrons donner notre avis sur le préavis qui nous est proposé une fois que l'ensemble de la convention aura été déterminée.

Une très large discussion s'engage au sujet de cette demande de modification et la procédure d'adoption, ou pas, de l'ordre du jour, modifié ou non.

M. Bernard Degex (Blonay), président du Comité de direction, souhaite que le dépôt du préavis soit maintenu, pour que la discussion puisse au moins être ouverte. Les conseillers pourront alors décider de s'exprimer ou pas sur ce préavis, comme le prévoit le règlement du Conseil intercommunal. Ce n'est pas lors de l'adoption de l'ordre du jour que cette discussion doit avoir lieu, mais au moment où l'on traite le préavis ou le rapport y relatif. Deux raisons principales plaident pour que la discussion ait lieu ce soir. La première c'est que, dans le budget, il est fait référence, à plusieurs endroits, à des dépenses, respectivement des recettes liées à la Fête des Vignerons. Il paraissait donc tout à fait judicieux au Comité de direction que le débat ait lieu le même soir que le débat sur le budget. Le 2ème point concerne les éventuelles conventions que le Comité de direction serait amené à signer. Celles-ci devraient l'être avant la mi-décembre, puisque c'est le délai fixé. La prochaine séance du Conseil intercommunal étant fixée fin novembre et tenant compte du délai référendaire qui est lié aux décisions du Conseil, nous serions en dehors de ces délais-là. Les conventions qui sont en cours de négociation entre la Ville de Vevey et l'organisateur de la Fête sont totalement différentes et inconnues, dans leur contenu précis, de l'ASR. Dans le cas qui nous occupe, il est question de prestations intercommunales sécuritaires par rapport à l'organisateur qu'est la Fête des Vignerons, et la Ville de Ve-

vey se préoccupera d'autres prestations qui feront partie de sa propre convention qu'elle est en train de négocier. Il incite donc le Conseil à maintenir ce point à l'ordre du jour.

M. Alexandre Staeger (Montreux) s'étonne de la procédure qui a été suivie pour ce préavis, déposé à la même séance que le rapport de la commission. Cela a pour effet de supprimer le débat préliminaire, ce qui empêche les membres du Conseil, après avoir reçu et lu le préavis, d'adresser des questions à la commission, qui pourrait les traiter. Il lui semble important de dissocier le fond de la forme. Il faudrait à son avis qu'il y ait un vote sur le principe, de façon à valider cette entorse à la pratique habituelle. Que ce soit par le biais d'une discussion sur l'ordre du jour ou d'une motion d'ordre, c'est égal ; l'important est que le Conseil valide cette manière de faire.

M. Yanick Hess (Montreux) comprend bien l'idée de certains qui souhaitent enlever ce point de l'ordre du jour. Mais il faut que le Conseil se prononce en toute connaissance de cause. Le préavis a été déposé, la commission de gestion l'a étudié. En tant que conseiller, renvoyer cet objet à une séance ultérieure, qu'est-ce que cela pourrait nous apporter ? La commission de gestion aura-t-elle plus d'informations, le Comité de direction aura-t-il un autre regard ? Nous n'en savons rien. Il invite donc le Conseil à refuser cette demande de modification de l'ordre du jour et à traiter cet objet ce soir.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'ordre du jour est adopté tel que présenté à une très large majorité (trois avis contraires et trois abstentions).

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 02/2018 DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2018

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal no 02/2018 de la séance du 7 juin 2018 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU

M. le Président donne lecture d'un courriel de M. Lionel Girardin (Vevey), qui se dit surpris d'avoir été convoqué par le président du groupe Vevey à la séance de préparation en vue du Conseil intercommunal. La décision du Conseil d'Etat sur sa suspension indique clairement qu'elle implique pour lui l'interdiction de siéger en séance de Municipalité, d'assister aux assemblées du Conseil communal, ainsi que le retrait de son dicastère. Rien n'est dit au niveau de l'intercommunal et personne ne semble avoir pris de dispositions à ce sujet. Le Bureau estime pour sa part que l'intéressé est toujours membre du Conseil intercommunal puisque la Municipalité de Vevey, qui l'avait désigné, ne l'a pas encore remplacé.

M. Etienne Rivier (Vevey) rappelle que M. Lionel Girardin a été suspendu de toutes ses fonctions de municipal. Au sein de l'ASR, il siégeait en tant que municipal représentant la Municipalité de Vevey. Il se propose de vérifier ce point sur le plan juridique et suggère au Président d'envoyer un courriel à la Municipalité de Vevey. Toute cette affaire est nouvelle ; il n'y a pas de jurisprudence, raison pour laquelle il faut être extrêmement prudent dans toutes les décisions qui sont prises.

M. le Président indique qu'il était effectivement dans l'idée du Bureau d'écrire à la Municipalité de Vevey pour demander si elle envisageait de remplacer son délégué au Conseil intercommunal.

Mme Isabel Jerbia (Vevey) souhaite que le groupe Vevey soit informé au plus vite de tout changement de situation.

M. Francis Baud (Vevey) pense quant à lui que cette problématique concerne avant tout le groupe Vevey. C'est au groupe de régler cette question avec la Municipalité afin qu'elle nomme sans tarder un représentant, qui ne sera probablement pas un municipal mais un citoyen veveysan éligible. Il regrette de ne pas avoir réagi plus tôt, puisque cela fait plus de deux ans que M. Lionel Girardin n'a jamais participé à une séance du groupe.

M. Lionel Girardin étant membre du Conseil intercommunal, M le Président maintient son idée d'écrire à la Municipalité de Vevey.

6. CORRESPONDANCE

M. le Président donne lecture des lettres de Mme Céline Morier (St-Légier) et de M. Olivier Coeytaux (La Tour-de-Peilz) annonçant leur démission respective du Conseil intercommunal. Le remplacement de Mme Céline Morier sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

7. DEPOT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

Néant.

8. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION

8.1 Préavis concernant la Fête des Vignerons 2019 - demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique » (No 04/2018)

M. Clément Tolusso (Vevey) s'étonne du fait que le préavis soit déposé à la même date que le rapport qui le concerne.

M. le Président rappelle le procès-verbal de la dernière séance qui indiquait, en page 4 : « S'agissant d'implications financières, le Comité de direction souhaite que ce préavis soit présenté à la commission de gestion - ou une autre commission si le Bureau devait en décider autrement - lors d'une séance d'ores et déjà fixée au 14 août, puis débattu lors d'une autre séance à fixer d'entente avec la commission avant fin août ». Cette intervention n'ayant pas suscité de remarque du Bureau à l'époque, il a donc estimé qu'il s'agissait d'un accord tacite pour que ce préavis soit soumis au Conseil en même temps que sa discussion. De plus, étant donné que le Conseil est appelé à débattre du budget ce soir et qu'il s'agit d'un montant important qui figure dans ce budget, cela faisait relativement assez de sens de laisser ces deux points à l'ordre du jour de la même séance. Le 3ème et dernier argument, c'est que l'urgence semblait avoir été évoquée par le Comité de direction. Certes, le Conseil n'a pas voté l'urgence lors de la dernière séance, raison pour laquelle il se propose de passer au vote sur ce point ce soir.

M. Alexandre Staeger (Montreux) remarque que la procédure d'urgence n'existe pas dans le règlement du Conseil intercommunal. Mais du moment où il y a un vote sur le fait de supprimer le débat préliminaire, les choses sont, de son point de vue, en ordre. Ce vote a déjà eu lieu de par l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté, tout en ayant soulevé le vice de procédure. On peut donc aller de l'avant, même sans vote sur l'urgence, qui lui semble plus dangereux en dehors d'une base réglementaire qu'un vote sur le fond.

M. le Président se base sur l'art. 42, qui précise que la commission ne peut rapporter à la séance même où elle a été constituée, sauf cas d'urgence reconnu par une décision du Conseil à la majorité des trois quarts de membres présents.

M. Bernard Degex (Blonay) rappelle que le Comité de direction avait d'ores et déjà averti, lors de la dernière séance, que ce préavis serait déposé et que, d'entente avec le Bureau, s'agissant d'aspects purement financiers, c'est la commission de gestion, qui fonctionne également comme commission des finances, qui statuerait. Le préavis a été déposé devant la commission le 14 août ; elle a eu le temps de déposer son rapport dans les délais impartis. Il n'est donc à son avis pas nécessaire de savoir s'il s'agit d'un préavis d'urgence, avec le risque que les trois quarts des membres présents considèrent que ce n'est pas le cas et que donc on ne débattrait pas de cet objet ce soir.

M. le Président décide de maintenir ce vote sur l'urgence, eu égard au fait qu'il pourrait y avoir des risques de recours contre ce préavis s'il devait être adopté sans que nous n'ayons respecté l'entier de la procédure.

Au vote, le principe d'urgence n'obtient pas le nombre d'avis favorables nécessaires (31 voix, 4 avis contraires et 7 abstentions alors que les trois quarts de membres présents représentent 33 voix).

M. Bernard Degex (Blonay) aimerait savoir ce que ce vote implique pour la suite de l'ordre du jour. Le Comité de direction considère qu'il n'y avait pas lieu de voter l'urgence puisque le Conseil était au courant, que c'est la commission de gestion qui a été nommée pour traiter de cet objet et qu'elle a pu rendre son rapport dans les délais. Il laisse le Président juge de la suite à donner mais, si ce n'est pas un préavis d'urgence, est-ce que nous pouvons quand même débattre de ce préavis ou pas ?

M. le Président considère que, l'urgence n'ayant pas été acceptée, le rapport devrait être débattu lors de la prochaine séance du Conseil intercommunal.

M. Francis Baud (Vevey) demande que le vote sur l'urgence ait lieu à bulletin secret, ce qui empêcherait toute contestation du résultat.

M. Lionel Winkler (Montreux) a compris que l'urgence n'avait pas été acceptée. Tant pis. Toujours est-il que cet objet est à l'ordre du jour. Il y a donc lieu de poursuivre avec l'ordre du jour.

M. Joseph Filippone (Montreux) s'est abstenu lors du vote, considérant qu'il s'agissait d'une question purement juridique et qu'il n'était en mesure de décider. Cela étant, ce point est à l'ordre du jour et doit donc être débattu. La question de l'urgence ou pas est purement formelle.

M. le Président rappelle la teneur de l'art. 42, qui précise que la commission ne peut rapporter à la séance même où elle a été constituée, sauf cas d'urgence reconnu par une décision du Conseil à la majorité des trois quarts.

M. Bernard Degex (Blonay) pense que cet article, et plus particulièrement son 2ème alinéa, ne s'applique tout simplement pas. La commission n'a pas été nommée puisqu'il s'agit de la commission de gestion, qui est constituée pour la législature. Est-ce que vraiment le règlement précise que le préavis doit être traité en deux temps devant le Conseil intercommunal ? Il ne le pense pas. Cela sous-entendrait que, dans ce cas-là effectivement, l'urgence est nécessaire mais, à son avis, le fait que le Comité de direction ait annoncé ce préavis et qu'il utilise les services de la commission de gestion, qui est déjà créée, fait qu'on n'est pas du tout dans le cadre de l'art. 42.

Mme Isabel Jerbia (Vevey) pense qu'un vote à bulletin secret permettra peut-être à certains, après toutes ces explications, de rectifier le tir et qu'on puisse aller de l'avant. Mais on ne peut pas simplement annuler un vote et passer par-dessus. La seule façon de pouvoir éventuellement rattraper les choses, c'est de passer par un scrutin secret et que chacun agisse au mieux de la situation.

M. le Président rappelle l'art. 83, al. 9 RCI, qui précise que la votation a lieu à bulletin secret à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres présents.

M. Laurent Wehrli (Montreux) entend bien qu'il y a eu un vote et qu'un scrutin secret permettrait certainement d'en modifier le résultat. Mais si le vote n'est pas conforme au règlement, ce n'est pas en faisant un vote à bulletin secret qu'il deviendra pour autant réglementaire. L'art. 42 précise que la commission rapporte à une date subséquente. La commission de gestion a travaillé, elle a rendu son rapport conformément à l'art. 43. Il s'agit donc de la séance du Conseil intercommunal subséquente aux travaux de la commission. L'art. 42 dit également que la commission ne peut rapporter à la séance même où elle a été constituée. Mais à aucun moment de l'ordre du jour d'aujourd'hui une commission doit être nommée pour traiter ce préavis, puisque c'est à la commission de gestion qu'il a été adressé. Cette commission est désignée pour la durée de la législature. Elle a donc déjà été nommée, elle a fait ses travaux et elle rapporte à la séance du Conseil intercommunal subséquente à ses travaux. Nous sommes donc totalement dans le cadre du règlement que nous avons voté. Il propose donc de poursuivre la discussion sur ce préavis, sur la base du rapport de la commission de gestion.

M. Alain Volet (Corseaux) abonde dans le sens de ces propos et de ceux du président du Comité de direction. Il n'y a rien qui ne soit pas réglementaire et il n'y a pas d'urgence. On peut donc voter sur ce préavis.

M. Alexandre Staeger (Montreux) rappelle que c'est bien pour cela qu'il n'y avait pas de procédure d'urgence puisque, selon lui, l'art. 42 n'est pas applicable. La date subséquente n'est pas la date subséquente au dépôt du préavis, mais à la date à laquelle la commission a été nommée.

M. Clément Tolusso (Vevey) rappelle que généralement, on nomme une commission au moment où le préavis est déposé. On a effectivement constitué la commission sur les déclarations du Comité de direction, qui figurent en page 4 du procès-verbal de la dernière séance. Le problème, c'est que les conseillers autres que ceux de la commission de gestion n'ont pas eu l'occasion de lire le préavis, ce qui constitue un précédent qu'il préférerait ne pas voir se reproduire. Mais comme tout le monde semble en faveur du maintien de ce rapport à l'ordre du jour, traitons-le.

M. le Président a bien entendu l'avis de chacun et prend la décision de poursuivre l'ordre du jour tel que présenté.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9. RAPPORT DU COMITÉ DE DIRECTION

Néant.

10. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

10.1 Planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2019 (No 05/2018)

M. le Président, considérant la Fête des Vignerons qui suscitera passablement de perturbations durant les mois à venir, a suggéré de changer le lieu de réunion du Conseil intercommunal. La Municipalité de Montreux a l'amabilité de recevoir le Conseil intercommunal dans la salle du collège de Montreux-Est, où des possibilités de parcage gratuites sont d'ailleurs offertes. Cette mesure entrera en vigueur vraisemblablement dès la prochaine séance.

La parole n'est pas demandée.

10.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Blanc (Montreux) déposée lors de la séance du Conseil Intercommunal du 7 juin 2018 « Interpellation au sujet de la limitation des niveaux sonores de la musique lors de manifestations » (No 06/2018)

M. Olivier Blanc (Montreux) remercie le Comité de direction de sa réponse très fournie et n'a rien à ajouter.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

11. RAPPORTS DES COMMISSIONS

11.1 Rapport relatif au budget de l'Association Sécurité Riviera, Année 2019 (préavis No 03/2018) (Rapp. : Monsieur Pierre-Alain Besson, Président de la Commission de gestion)

M. Pierre-Alain Besson (St-Légier), président de la Commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à la quasi-unanimité (trois abstentions), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2018 du Comité de direction du 08 juin 2018 sur le projet de Budget 2019 de l'Association Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier le projet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2019 qui présente les résultats suivants :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 66	CHF 43'409'743.00
Total des revenus pour les comptes 600 à 66	CHF 25'466'866.00
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF 17'942'877.00

11.2 Rapport relatif au préavis concernant la Fête des Vignerons 2019 - demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique » (No 04/2018) (Rapp. : Monsieur André Grivel, Président a.i. de la Commission de gestion)

M. John Grandchamp (Veytaux), qui remplace M. André Grivel, excusé, donne lecture des conclusions du rapport de la commission. Il remercie le Comité de direction, ainsi que certains membres des services de l'ASR, qui ont apporté énormément d'informations à la commission concernant cette demande d'exonération.

M. Frédéric Vallotton (Vevey) dépose un amendement afin de modifier le point 2 des conclusions du préavis. Il propose de valider le principe consistant à appliquer un taux d'exonération de 50% sur les différentes prestations fournies par les services de l'ASR.

M. Christophe Ming (Vevey) invite le Conseil à ne pas suivre cet amendement. Il a été dit en séance de groupe qu'il s'agissait d'un partage ASR et Canton, chacun accordant 60% d'exonération. Il y a une égalité dans le traitement de la manifestation du point de vue cantonal et régional.

M. Bernard Degex (Blonay) indique qu'une réunion a eu lieu au mois de juillet avec Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux et le chef du Service de la sécurité civile et militaire, mandaté par le Conseil d'Etat pour s'occuper des travaux sécuritaires qui lient la manifestation aux différents services sécuritaires, dont ceux de l'ASR. Il existe une loi, la LFacManif, qui permet au Conseil d'Etat d'appliquer un taux d'exonération pour des prestations qui seraient fournies par les services de l'Etat. Une manifestation est traitée en fonction d'un certain nombre de critères (importance, fréquence, etc.) et le critère de 50% est assez systématiquement appliqué. Dans le cas de la Fête des Vignerons, un certain nombre d'autres critères ont été pris en compte, notamment les retombées économiques et le fait qu'il n'y ait pas de demande, de la part de l'organisateur, de couverture de déficit. Mme la Conseillère d'Etat a proposé de pratiquer un 10% supplémentaire, soit un taux d'exonération de 60%. Deux conventions différentes devront être signées. L'exonération concerne exclusivement les heures de service du personnel professionnel. Les soldes, frais divers, etc. seront traités dans une deuxième convention et l'entier sera facturé à l'organisateur. Les heures qui sont passées au profit de la manifestation sont de toute manière déjà comprises dans le budget de l'ASR, respectivement dans celui de l'Etat pour la police cantonale ou de l'ECA pour les professionnels des SDIS. Une partie de ce temps, qui figure habituellement dans le budget traditionnel des institutions mentionnées, dont l'ASR, sera simplement consacré à travailler pour l'organisateur. La question est de savoir si nous sommes d'accord de nous aligner sur le taux proposé par le Conseil d'Etat. Les forces de police, et c'est heureux, vont travailler ensemble. Si le Conseil décidait de suivre l'amendement, cela nécessiterait un travail administratif important et des décomptes détaillés pour savoir exactement quel policier était dans quel véhicule, combien de temps il a travaillé, etc., s'il s'agit d'un policier de l'ASR, pour lequel les heures ne seraient exonérées qu'à 50%, alors que les heures de son collègue assis dans la même voiture, qui fait exactement le même travail mais qui ressort de la police cantonale, seraient exonérées à 60%.

M. Yanick Hess (Montreux) comprend la volonté de certains de baisser l'aide indirecte qui serait apportée à la Fête des Vignerons. La commission de gestion, suite à trois longues séances, a longue-

ment étudié cet objet. Il y aura des conventions entre l'ASR et la Fête des Vignerons, entre la Ville de Vevey et la Fête des Vignerons, entre le Canton et la Fête des Vignerons. Il pense qu'il est juste de soutenir ces 60% ; c'est un signal à donner par l'ASR, raison pour laquelle il s'opposera à cet amendement.

M. Clément Tolusso (Vevey) trouve, pour une organisation de fête qui se targue de ne pas recevoir de subvention, qu'il est outrecuidant de demander un subventionnement des charges liées à la sécurité de l'évènement. Que le Canton négocie avec la Fête, ce n'est malheureusement pas de notre ressort. Pour sa part, il pense même aller plus loin que l'amendement et refuser les conclusions du préavis. La Fête des Vignerons a une emprise énorme sur la ville de Vevey, qu'on peut souhaiter ou pas. Pour sa part, il ne la souhaite pas, ou en tout cas pas de cette façon-là ; il ne pense donc pas qu'il soit approprié de subventionner une partie de ces frais en matière de sécurité.

M. Bernard Degex (Blonay) rappelle que, outre la police cantonale et notre Police Riviera, d'autres corps de police intercommunaux seront aussi appelés à intervenir. L'exonération s'appliquera donc aussi aux autres corps de police. C'est la même chose pour les ORPC. Dans le cadre de la protection civile, on a un certain nombre de professionnels au sein de l'ASR, mais ils ne suffiront évidemment pas à couvrir l'entier de la manifestation. Les présidents des comités de direction des ORPC a pris la décision la semaine dernière, même si ce sont des professionnels de leur région qui viennent donner un coup de main à la Riviera, de participer à cette exonération à hauteur de 60%. Il y a donc vraiment un élan par rapport à la Fête, qui se déroule tous les 20 à 25 ans.

M. Frédéric Vallotton (Vevey) a été très étonné de cette demande exceptionnelle de la part de la Fête. Il fait le récit d'une rencontre culturelle qui a eu lieu avec le directeur et le responsable des animations de la Fête des Vignerons. D'un côté, il y avait la Fête et son budget de 100 millions de francs, de l'autre quelques dizaines de personnes qui font de l'animation entre deux fêtes, pendant 20 ans, avec quelques centaines, voire quelques milliers de francs. Il faut savoir que le mètre carré de la ville de Vevey sera facturé fr. 300.--. La question a été posée de savoir s'il y aurait un geste éventuellement pour les petites associations, culturelles, sportives, qui aimeraient participer à la fête. La réponse a été négative. La question a été posée également de savoir pourquoi ces associations, qui font vivre la ville entre deux fêtes, n'ont pas été contactées. On ne s'intéresse pas à elles. Le directeur a rappelé que la Fête des Vignerons n'était pas subventionnée, mais à fr. 300.-- le mètre carré, c'est déjà une subvention détournée. Il s'est targué de dire qu'il s'agissait d'une initiative privée, alors qu'il s'agit, pour lui, d'une initiative collective de toute la région. D'un côté, la direction de la fête ne prend pas en compte toutes sortes de personnes, d'associations, qui sont minuscules à côté d'un budget de 100 millions, de l'autre elle demande à ASR 10% d'exonération en plus. Est-ce normal ? A son avis non. Il faut donner un signal fort à la direction de la Fête, pas à la Fête elle-même - parce qu'il aime cette fête comme n'importe quel Veveysan - pour dire qu'à un moment il faut prendre en considération les différents acteurs d'une ville, les respecter et les écouter.

M. Bernard Degex (Blonay) peut comprendre l'amertume de l'intéressé et pourrait même éventuellement la partager. Mais dans le cas présent, on parle de prestations sécuritaires de la collectivité, prestations qui généreront des produits extrabudgétaires, puisque nous allons facturer des heures de travail à un organisateur. En 1999, l'ASR n'existait pas et ce sont les services de la Ville, police et ambulances, qui ont généreusement fournis un certain nombre de prestations. A sa connaissance, on n'a pas trouvé trace de factures. Il semble donc que l'exonération ait été totale. Les choses ont changé, les paradigmes sécuritaires ont changé, l'organisation même de la fête a changé aussi. Il s'agit de savoir si nous sommes d'accord de signer une convention multipartite et de nous aligner sur les services cantonaux et l'ECA ou si nous tenons à faire cavalier seul, ce qui serait évidemment, de son point de vue, un assez mauvais signe pour l'ensemble du canton.

M. Clément Tolusso (Vevey) précise qu'en 1999, il y a eu, pour la première fois, une facturation des prestations de police, feu et ambulances, qui s'est montée à environ 3 millions de francs. Pour les précédentes éditions, il n'y a pas eu de facturation ni de contre-prestations d'aucunes sortes parce que les choses se négociaient en « huis-clos ». En 1999, une partie de la Municipalité a souhaité une certaine transparence à ce sujet et il y a eu une facturation, sauf erreur, par l'intermédiaire de la taxe sur les divertissements, qui était de quelques pourcents sur le prix des billets vendus. Exiger que la Fête paie ce qu'elle coûte à la collectivité n'est donc pas nouveau. Evidemment que la Fête rapporte

à la collectivité, mais avant de rapporter, elle coûte. Dans ce sens-là, il serait à son avis préférable de parler de garantie de déficit ou autre, mais surtout la Fête devrait ne pas se targuer de ne pas recevoir de subvention.

M. Jacques Marmier (Corseaux) remarque qu'à plus long terme, la Fête des Vignerons apportera un développement touristique à toute la région, qui bénéficiera des retombées de la manifestation. Alors pourquoi ne pas accepter ce 10% supplémentaire, qui est en quelque sorte une rétribution par avance de ce que l'on encaissera plus tard ?

M. Yanick Hess (Montreux) rappelle que si la commission de gestion a traité de cet objet et également du budget, c'est qu'il y avait une certaine unité de matière. Accepter cet amendement poserait un problème pratique au Comité de direction. Nous avons accepté le budget 2019, qui chiffre certaines rentrées ou certaines non-rentrées, et ces 10% auront des conséquences sur le budget.

M. Francis Baud (Vevey) précise que le discours tenu par ses deux collègues de groupe ne reflète évidemment pas l'opinion largement répandue en ville de Vevey concernant la Fête des Vignerons. M. Frédéric Vallotton n'était pas présent à la séance de préparation mardi soir et le groupe ne savait donc pas qu'il allait déposer cet amendement. Il se dit absolument convaincu que le Conseil communal de Vevey est très largement majoritairement favorable à cette exonération de 60%.

M. Clément Tolusso (Vevey) ne pense pas que les conséquences de ce préavis figurent déjà au budget étant donné que le Conseil ne les a pas encore adoptées. Les conclusions de ce préavis n'ont donc pas d'incidences budgétaires en l'état.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de M. Frédéric Vallotton est refusé à une très large majorité (trois avis favorables et cinq abstentions). Les conclusions du préavis sont, elles, adoptées à une très large majorité (deux avis contraires et cinq abstentions), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis № 04/2018, du Comité de Direction du 22 août 2018 sur la Fête des Vignerons 2019 - demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. De prendre acte du préavis № 04/2018, ainsi que du rapport de la Commission de gestion ;

2. De valider exceptionnellement le principe consistant à appliquer un taux d'exonération de 60% sur les différentes prestations fournies par les services de l'ASR ;

3. De confier le suivi du dossier et de déléguer la signature des différentes conventions au Comité de Direction de l'ASR.

M. Bernard Degex (Blonay), au nom du Comité de direction, tient à remercier chaleureusement la commission de gestion pour tout le travail qui a été effectué, non seulement sur le préavis sur lequel le Conseil vient de débattre, mais également sur le budget. Les séances ont été parfois longues, mais elles ont été très constructives.

M. le Président invite toutefois le Comité de direction à poursuivre l'idée qu'ordinairement on dépose un préavis et qu'on en discute à la séance suivante, ce qui permettra d'éviter des débats de forme pénibles pour tout le monde.

12. DEVELOPPEMENT DES MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET REPONSES DU COMITE DE DIRECTION

Néant.

13. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Roger Urech (La Tour-de-Peilz) rappelle que, lors de la séance du 28 septembre 2017, il avait déposé une interpellation – que le Conseil avait soutenue et renvoyée au Comité de direction – qui demandait un rapport sur l'état des diverses salles de Conseils des communes membres de l'ASR. Le 19 avril 2018, le Comité de direction avait répondu que cette interpellation était irrecevable, les demandes formulées n'étant pas du ressort du Conseil intercommunal mais de la Police du Feu, qui est de compétence communale. Il a pris acte de cette réponse, tout en précisant qu'il allait faire la tournée des Conseils pour constater personnellement les divers éléments qu'il demandait, que s'il trouvait une salle conforme il en informerait le Conseil et que, dans le cas contraire, il demanderait que nous retournions débattre à La Tour-de-Peilz, commune siège de l'ASR, où les travaux entrepris ont permis de se rapprocher au maximum des exigences normées. Il a donc entrepris de passer de Conseils en Conseils. Deux communes ne l'ont pas vu passer, Jongny, car la première séance se tenait "extra muros" au refuge de Reule, la suivante à l'Hôtel du Léman et la 3ème à la grande salle. Avec le problème de stationnement, de mobilité douce et éventuellement de capacité de salle, il a renoncé. L'autre commune, c'est Corseaux, un conflit de date l'ayant empêché de se libérer. S'il y a vraiment un intérêt de la part des conseillers, il peut aller faire ces constats, tout en rappelant qu'il n'informera pas le Conseil sur les non conformités relevées. Mais pour que le temps consacré à ces visites ne soit pas inutile, il fera un compte-rendu à l'intention des membres du Comité de direction, qui pourront transmettre l'information à leurs municipalités respectives. Constatation faite, aucune salle ne correspond aux normes en vigueur. Il a tout examiné sous l'angle d'une capacité comprise entre 50 et 100 personnes, qui correspond à la catégorie de capacité nécessaire pour notre Conseil. En vertu de ce constat et comme annoncé lors de la séance du 19 avril 2018, il propose donc de retourner siéger à La Tour-de-Peilz. Pour prendre sereinement une décision, il serait bon de mettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance, voire de créer une commission – à laquelle il transmettrait ses divers constats – pour avoir un avis autre que seulement celui d'un délégué de La Tour-de-Peilz.

M. le Président rappelle que le règlement du Conseil intercommunal prévoit un certain nombre d'instruments pour chaque conseiller. Il invite donc l'intéressé, s'il souhaite déposer une motion, un postulat ou une interpellation, à le faire suivant la forme prévue par le règlement. Cette proposition sera alors évidemment portée à l'ordre du jour.

Mme Isabel Jerbia (Vevey) abonde dans le sens de M. Roger Urech. Il y a une énorme hypocrisie, juste parce qu'on siège sous le titre ASR, à chercher une salle qui soit conforme à des normes de sécurité alors qu'on ne s'inquiète pas de la sécurité des conseillers communaux qui siègent dans toutes les communes membres de l'association. A Vevey, ce sont 100 personnes qui se réunissent 10 fois par année dans cette salle. Il faut être cohérent. S'il faut des salles conformes pour ASR, ASR devrait demander que tous les conseils communaux se réunissent dans des salles adaptées aux normes de sécurité requises.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président Alain Imhof (Montreux) lève la séance à 19h55.

CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA

Le Président :
Alain **IMHOF**

La Secrétaire :
Carole **DIND**

Préfecture du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut

le 29.11.2018